

# Commission finances du 21 septembre

## Compte-rendu de séance

M.57, nouveau référentiel budgétaire et comptable pour les collectivités territoriales : Comment s'y préparer ?

### ELUS REFERENTS

Monsieur **Romain COLAS**, maire de Boussy-Saint-Antoine (91)

Madame **Sophie MERCHAT**, seconde adjointe au maire, déléguée aux finances d'Enghien-les-Bains (95)

### INTERVENANTS

Monsieur **Clément BOUSQUET**, Fondateur de CBG Territoires, consultant en finances et organisation des collectivités locales

Monsieur **Jean-Christophe CARREL**, Commissaire aux comptes, expert-comptable du conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

Monsieur **Jean-Michel MOREAU**, Expert-comptable, membre de la commission secteur public du conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

Monsieur **Max PEUVRIER**, Commissaire aux comptes, expert-comptable, président du Club secteur public du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

### CONTEXTE :

Le référentiel M.57 est l'une des instructions comptables et budgétaires des collectivités territoriales (tel que l'instruction M.14 pour le bloc communal). Etendu aux métropoles en 2015, il est également le plus moderne et le plus récent de ces référentiels. Son modèle vise à se rapprocher des pratiques de la comptabilité privée. Dans une démarche générale de simplification de l'action publique, **cette nomenclature doit se généraliser à l'ensemble des collectivités locales vers l'horizon 2024.**

Cependant, les nombreux changements nécessaires à son implémentation (nouvelle organisation comptable notamment) impliquent une anticipation importante des exécutifs locaux.

Il reste que cette transition est un prérequis indispensable pour la certification des comptes des collectivités et pour celles souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU).

## RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS

### Jean-Michel MOREAU

Objectif de la séance :

- Proposer aux participants de leur montrer une méthode pour se préparer au nouveau référentiel M57 tout en adoptant une vision financière prospective.

### Clément BOUSQUET

Plusieurs nomenclatures budgétaires existent. A ce jour, il y a une volonté de simplification. La M14 fut un saut qualitatif, notamment en matière de comptabilité d'engagement mais des progrès sont encore possibles.

L'engagement comptable, c'est vérifier que les sommes sont disponibles au budget avant de les engager. Beaucoup de collectivités n'appliquent pas cette comptabilité d'engagement. De son côté Chorus a permis d'améliorer les délais de paiement. Sur les créances, le suivi n'est pas optimal. Le suivi est pourtant une obligation.

L'évolution des nomenclatures est liée aux réformes des collectivités dont certaines exercent des compétences de différents collectivités (Ex. : Métropole de Lyon, Guyane). C'est la raison de la création de la M57. L'objectif est qu'au 1 janvier 2024 toutes les collectivités appliquent la M57 (à l'exception des petites collectivités pour lesquelles aucune date n'est arrêtée).

La M57 n'est pas si révolutionnaire que ça. Certaines règles changent alors que certaines demeurent assez semblables aux précédentes nomenclatures.

La difficulté vient de ce que sera la M57 après 2024 car le CNOPC a fait plusieurs recommandations de nature à bouleverser certaines règles. Nous n'avons aucune indication sur ce que deviendront ces recommandations.

En parallèle, deux autres actions sont à mener à par les collectivités :

- La certification des comptes
- Le compte financier unique (compte administratif et compte de gestion)

### Jean-Michel MOREAU

Malgré la M57, toutes les nomenclatures comptables ne sont pas fusionnées. Cette nouvelle nomenclature nécessite un temps de préparation important, environ deux ans. Un pilotage politique et administratif est nécessaire pour réussir la transition. Un binôme fonctionnaire-élu avec en sus un référent dans chaque grand service est important.

Par ailleurs, il faut prévoir les différents acteurs (Qui ?), un retroplanning (Quand ?) et un suivi des objectifs (Quoi ?) pour pouvoir les tenir.

Pour réaliser cette transition, il faut être réaliste et disposer d'un contrôle interne effectif (audit interne, externe, contrôle de gestion, procédures écrites et évaluation des politiques publiques).

Sur le plan comptable, il existe des grands cycles (investissements et immobilisation, achats et commandes publiques, les produits, l'endettement, la paie et l'évolution des carrières)

Une certification de compte ne veut pas dire qu'une collectivité est bien gérée mais que les normes sont bien appliquées.

### **Clément BOUSQUET**

Le travail de prospective est encore limité dans la plupart des collectivités. L'enjeu de la M57 est d'améliorer ce travail de prospective qui permet d'éviter les risques budgétaires pour une collectivité.

### **Jean-Michel MOREAU**

La M57 n'est pas révolutionnaire mais elle permettra de fiabiliser un certain nombre de choses (comme les immobilisations).

***Un élu s'est demandé comment trouver la liste des tâches à réaliser pour préparer en M57, pour une petite commune (1700 habitants).***

### **Clément BOUSQUET**

La DGFIP a réalisé plusieurs documents qui permettent d'anticiper les étapes du passage à la M57. Par ailleurs, il faut travailler avec son comptable public.

***L'élu a aussi ajouté que*** la DGFIP a mis en place des conseillers aux décideurs locaux pour des analyses prospectives.

### **Clément BOUSQUET**

Ces conseillers sont peu présents dans certains secteurs mais les collectivités qui y vont en premier sont bien accompagnées par la DGFIP.

### **Jean-Michel MOREAU**

La facilité de passage à la M57 dépendra notamment de la position comptable initiale de la collectivité. Le passage à la M57 doit être l'occasion de fiabiliser les comptes.

### **Jean-Christophe CARREL**

25 collectivités candidates, 24 ont pu aller au bout de l'expérimentation de la certification des comptes. La certification des comptes consistera à vérifier si les comptes présentés représentent la réalité des comptes d'une collectivité. Plusieurs

niveaux de certification (feu vert/orange (réserves)/rouge avec impossibilité de certifier).

Le Commissaire au compte doit s'assurer de la qualité du contrôle interne (qui fait quoi ?). Il aide le commissaire mais également les élus et les services de la collectivité.

#### Constat sur les certifications (sur les 24 collectivités candidate à être certifiées) :

Parmi les faiblesses les plus importantes, il manque souvent l'inventaire comptable du patrimoine (un inventaire des immobilisations doit permettre une connaissance de la réalité des possessions), le contrôle interne, les provisions (anticipations des mauvaises nouvelles), les rattachements. Ces faiblesses rendent impossible une certification des comptes.

La certification de comptes nécessite un travail de coopération avec le comptable public. La fiabilisation des comptes se fait sur plusieurs années (environ 4 ans), ce qui explique que les premières certifications de compte arriveront en 2022 au plus tôt.

Certaines collectivités n'auront pas forcément besoin d'un CAC (le seuil n'est pas encore fixé).

#### ***Un élu a souhaité savoir dans quelles strates si situent ces 24 collectivités.***

**Jean-Michel MOREAU** a répondu que ce sont des collectivités de tailles et de type très différents (grandes et petites villes, région, département...).

#### **Romain COLAS**

La faiblesse des moyens de Bercy pour accompagner les collectivités nécessite que l'AMIF continue à assurer un suivi.